

Article 9 : Les formalités d'inscriptions et activités se font depuis le local du Club Port Sud, 1 cours de l'Amirauté à Breuillet. Les participants s'engagent à respecter les lieux et locaux et installations sportives mis à leur disposition.

Article 10 : L'âge minimum de participation à l'une ou l'autre des épreuves est :

À partir de 8 ans	Baptême de plongée, Canoë, Kayak, Tir à l'Arc, Sauvetage
--------------------------	---

Chacun des participants - quelle que soit la discipline (sauf tir à l'arc) - doit savoir nager. Chaque participant doit obligatoirement respecter les consignes de sécurité préconisées par les organisateurs (notamment le port du gilet de sauvetage pour les activités nautiques).

Article 11 : Les organisateurs mettent en place un dispositif de sécurité avec bateaux.

Article 12 : Le droit d'inscription est fixé à **4 euros par participant** ou **10 euros par famille**, quel que soit l'âge ou la discipline retenue. Il comporte l'assurance garantissant les risques accident et responsabilité civile. Les inscriptions sont prises sur place le jour de l'épreuve.

Article 13 : Un « goûter » (gâteau-boisson) sera servi aux participants après leurs activités.

Article 14 : Chaque participant recevra un diplôme attestant qu'il a participé à « l'Essonne sur l'Eau ».

Article 15 : Les départs s'échelonneront en fonction des activités, aux horaires suivants :

↳ **De 10h30 à 16h00 :**

Canoë, Kayak, Sauvetage, Baptêmes de plongée et Tir à l'arc.

- Les inscriptions seront prises de 10h00 à 15h30 -

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit de d'annuler cette épreuve, en raison notamment des conditions climatiques.

Article 17 : Les participants à l'initiative "l'Essonne sur l'Eau" doivent impérativement respecter ce règlement et les recommandations formulées par les organisateurs.

Article 18 : Lors de l'inscription, les participants de l'Essonne sur l'eau peuvent autoriser l'organisateur à exploiter les prises de vues.

La Journée ESSONNE SUR L'EAU

le 4 Septembre 2011
Port Sud Breuillet

**OUVERTE
À TOUS !**

Canoë, Kayak

Sauvetage

Baptême de plongée

Tir à l'arc



**4€ la journée, avec goûter
ou 10 € par famille**

de 10h30 à 16h00

**Inscription sur place
entre 10 heures et 15 heures 30**

Organisée par le



COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF

Avec le soutien de



PREMIER MINISTRE
LE HAUT COMMISSAIRE
À LA PRÉFECTURE
MINISTRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS



Ville de Breuillet

**Renseignements au 01.60.78.27.58
<http://essonne.franceolympique.com>**

Le Mot du Président d'Honneur

Le cycle des saisons nous apporte ses joies et ses activités annuelles.

Cette année 2011, la TRAVERSÉE de l'ESSONNE et l'ESSONNE sur l'EAU auront lieu respectivement les 03 avril et 04 septembre.

Mon successeur et ami Rolland BESSON et notre fidèle et active Chantal SCHNEIDER ne négligent rien pour que les réunions sportives et amicales soient comme chaque année la confirmation de la vitalité du CDOS Essonne.

Votre "ancien" espère vous retrouver, seul(e) ou en famille.

Soyez assurés qu'il fera un très beau temps.

Alors à bientôt.

René BEDENNE,
Président Fondateur du CDOS de l'Essonne.



Le Règlement de l'Essonne sur l'Eau du dimanche 4 septembre 2011

Article 1 : « L'Essonne sur l'Eau » est une initiative organisée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Essonne, avec le concours technique des comités départementaux de Canoë-Kayak, de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, de Tir à l'arc, de la Fédération Sportive et Culturelle de France, des clubs de l'ASL Janville Lardy, du Canoë Kayak Club Arpajonnais, Les Mousquetaires des Mers et du Club Port Sud.

Article 2 : « L'Essonne sur l'Eau » est ouverte à tous les adeptes des activités nautiques qui sont invités à bénéficier de l'organisation mise en place par les responsables des comités et des associations visés à l'article 1.

Article 3 : Les enfants participant à « l'Essonne sur l'Eau » le font sous la responsabilité de leurs parents ou d'une personne majeure ayant autorité et délégation de responsabilité à titre familial ou associatif. Tout participant doit être assuré en responsabilité civile.

Article 4 : Les participants s'inscrivent pour l'une ou plusieurs des activités proposées (baptême de plongée, canoë, kayak, sauvetage, tir à l'arc). En fonction du nombre de participants, l'organisateur se réserve le droit de donner des tranches horaires de passage.

Article 5 : Les participants seront encadrés et placés sous la responsabilité d'encadrants ou de pratiquants diplômés.

Article 6 : Dans la mesure des disponibilités, le matériel spécifique nécessaire à l'une ou l'autres des activités proposées pourra être prêté aux participants n'en possédant pas (prévoir un maillot de bain).

Article 7 : « L'Essonne sur l'Eau » n'est pas une compétition mais une épreuve sur participation libre, ouverte au plus grand nombre afin d'inciter à la pratique des sports nautiques et de favoriser en même temps la naissance et le développement de liens d'amitié entre tous les participants des différentes disciplines rassemblées.

Article 8 : Les participants doivent obligatoirement respecter les consignes contenues dans cette note d'information ainsi que la réglementation des épreuves nautiques.